

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 13 juillet 2015 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Création d'un budget annexe relatif à la mise en régie provisoire
3. Emprunt
4. Affaires immobilières
5. Constitution du comité de pilotage du Centre Socio-Culturel
6. Admissions en non valeur
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, Mme Christiane Brion, et M. Robert Buchy.

Procurations :

Mme Marie-Claire Giesler à Mme Anny Rauch
M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald
Mme Isabelle Masson à Mme Micheline Escher
M. Christophe Schoenacker à M. Marc Séné
Mme Marie-Christine Steiner à Mme Christiane Brion
M. Baptiste Pierre à M. Robert Buchy

Absents excusés :

M. Didier Schuster et Mme Marie-Pierre Giessinger

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15 - le quorum étant atteint.

Mme Anny Rauch a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

1) Marchés publics

1a. Accords-cadres pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux

20150720DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Pour les travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux, un accord-cadre distinct par corps de métier est conclu avec les opérateurs titulaires ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 29 avril 2015,

Après délibération, autorise le Maire à signer les accords-cadres pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux :

ACCORDS-CADRES	TITULAIRES
Accord cadre : Menuiseries bois	. Ets HERR Menuiserie (67260) Sarre-Union
Accord cadre : Ravalement, peinture intérieure et extérieure, papiers peints	. Ets SENE et Fils (67260) Sarre-Union

- Durée des accords-cadres :

MENUISERIES BOIS

12 mois à compter de la notification de l'accord cadre, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée

RAVALEMENT, PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE, PAPIERS PEINTS

12 mois à compter de la notification de l'accord cadre, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée

- Montant des accords-cadres:

MENUISERIES BOIS

Montant minimum : 1 000.- € H.T

Montant maximum : 29 500.- € H.T

RAVALEMENT, PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE, PAPIERS PEINTS

Montant minimum : 1 000.- € H.T

Montant maximum : 40 000.- € H.T

- Procédure : Procédure adaptée, articles 28 et 26 du Code des Marchés Publics

La conclusion de marchés subséquents est prévue au fur et à mesure des besoins.

Texte adopté à l'unanimité

1b. Avenant au marché d'étude de programmation du projet de réhabilitation et d'extension du Centre Socio-Culturel

20150720DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil municipal approuve la conclusion de l'avenant suivant, qui entraîne une augmentation du montant global du marché y afférent :

Opération : étude de programmation du projet de réhabilitation et d'extension du Centre Socio-Culturel

N° de l'avenant : 1

Objet de l'avenant : Elaboration d'un programme et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un site excentré destiné à accueillir une partie des animations et activités dispensées par le Centre Socio-Culturel.

Prestations complémentaires non prévues dans le marché initial, mais nécessaire pour la bonne évolution de l'étude du projet

Montant de l'avenant : 2 255 € HT

Délai supplémentaire : 3,5 jours

Cocontractant : Polyprogramme à 75003 PARIS

Texte adopté à l'unanimité

1c. Consultations pour travaux pour la réfection du pignon mitoyen de l'immeuble 34/35 rue du Couvent à Sarre-Union – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Annulation de la procédure

20150720DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

En date du 12 mai 2015, la commune de Sarre-Union a lancé une consultation pour sécuriser le pignon de l'immeuble situé 34/35 rue du Couvent. Ces travaux font l'objet d'une procédure d'urgence et sont effectués pour compte de tiers.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 15 mai 2015.

Après ouverture de l'unique offre déposée, Le Conseil municipal décide de classer la consultation sans suite au motif que la proposition du candidat est inappropriée. En effet, les prestations ne correspondent pas aux dispositions du cahier des charges. Les travaux feront donc l'objet d'une nouvelle consultation après constitutions d'un cahier des charges modifié

prenant en compte les contraintes particulières relevées en cours de procédure et qui n'étaient pas connues au moment de la rédaction du dossier de consultation.

Texte adopté à l'unanimité

1d. Régie Municipale d'Electricité – Constitution du Groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant

20150720DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Vu le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Sarre-Union lors de sa séance du 30 mars 2015,

Considérant que :

- il résulte de l'article L. 341-4 du code de l'énergie que les dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité doivent permettre aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée » ;
- le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, pris en application de ces dispositions, organise le déploiement de ces dispositifs de comptage, entre 2012 et 2020 ;
- il est apparu opportun aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de se regrouper pour procéder à l'acquisition de ces dispositifs de comptage ;
- la formule du groupement d'intérêt public a été retenue, dans la mesure où elle permet, en particulier, d'instituer un partenariat équilibré entre les différents gestionnaires de réseaux, quel que soit leur statut ;
- la Régie Municipale d'Electricité de Sarre-Union trouve sa place dans ce groupement, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de Sarre-Union ;
- l'organisation et les conditions de fonctionnement du groupement sont réglées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve la participation de la Régie Municipale d'Electricité de Sarre-Union au Groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant en tant que membre.

Article 2

Le Conseil Municipal approuve la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant ci-après annexée, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- **Dénomination**

La dénomination du groupement est : Groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant

- **Objet**

Le groupement a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat.

Il a la qualité d'entité adjudicatrice.

Il assure la passation de marchés publics ou accords-cadres destinés à répondre aux besoins propres de ses membres en lien avec l'acquisition de dispositifs de comptage communicant, en s'appuyant, notamment, sur des systèmes de qualification dont il lui appartient d'assurer la publication et le suivi.

Son champ d'intervention et d'action porte sur le déploiement des dispositifs de comptage communicant sur le territoire national ainsi que sur celui de la Principauté de Monaco.

- **Membres**

Le groupement est constitué entre Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) et 132 entreprises locales de distribution (ELD), dont l'identité est précisée dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

- **Adresse du siège du groupement**

Le siège du groupement est situé Tour ERDF, 34 place des Corolles, à Paris La Défense Cedex (92079).

- **Durée de la convention**

Le groupement est créé pour une durée de dix ans à compter de date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la convention.

- **Régime comptable**

Le groupement est soumis aux règles de la comptabilité privée.

- **Régime applicable aux personnels du groupement**

Les personnels mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

- **Responsabilité des membres du groupement**

Les membres sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution dans le groupement, après utilisation des réserves ou reports le cas échéant.

- **Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants**

Le groupement est constitué sans capital social.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre y dispose d'un représentant et d'une voix.

Le conseil d'administration est composé de neuf membres élus par l'Assemblée Générale : cinq (5) administrateurs sont proposés par ERDF, trois (3) administrateurs sont proposés par les ELD, étant précisé que ces administrateurs ne peuvent pas être issus d'une entité filiale d'EDF ou d'ERDF et un (1) administrateur est proposé par Electricité de Strasbourg Réseaux. Chaque administrateur dispose d'une voix.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant ainsi que tout autre document relatif à l'adhésion de la Régie Municipale d'Electricité de Sarre-Union audit groupement.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre tous actes nécessaires à la participation de la Régie Municipale d'Electricité de Sarre-Union au groupement et au fonctionnement de celui-ci, dans les conditions prévues par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Texte adopté par 13 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre

Annexe : Convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant

Mme Jacqueline Melchiori sort de séance.

2) Création d'un budget annexe relatif à la mise en régie provisoire

20150720DCM2

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec Numéricâble dans le cadre de la sortie de la DSP.

Suite aux récents courriers informant que Numéricâble suspend un certain nombre de chaînes à compter du 1^{er} juillet dernier, Monsieur le Maire a décidé de la mise en régie provisoire du réseau de télédistribution. Afin d'assurer la continuité du service, il a convenu de faire réaliser un certain nombre de travaux sur la tête de réseau. Le service a ainsi pu être maintenu dans les conditions antérieures au 1^{er} juillet.

Afin de préparer au mieux la suite des événements, il convient de créer un budget annexe, permettant de prendre en charge les frais et les travaux relatifs à la mise en régie provisoire du réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer un budget annexe « SARRE UNION TELE PROV » ;
- soumettre le budget annexe « SARRE UNION TELE PROV » à la nomenclature M4 ;
- de demander l'assujettissement du budget annexe « SARRE UNION TELE PROV » à la TVA.

3) Emprunt

20150720DCM3

Nomenclature ACTES : 7.3 Emprunts

Par délibération prise en date du 07 avril 2014, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par la Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget 2015 et du projet Secathen, le Conseil municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les emprunts nécessaires au financement des projets sus mentionnés,
- habilite Monsieur le Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Texte adopté à l'unanimité.

4) Affaires immobilières

4a. Révision annuelle des tarifs et loyers

20150720DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements suivants :

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2014	Loyer au 01/07/2015
Augmentation (IRL T1)		0,15%
25 rue des Eglises RDC	346.78	347.30
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	366.44	366.99
7 rue du Chalet	352.10	352.63

Texte adopté à l'unanimité.

4b. Transmission d'un contrat de bail à ferme

20150720DCM4B

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire expose que par courrier, Mme Henriette ZINCK, domiciliée à HARSKIRCHEN, 8 rue du Meunier a fait connaître à la Commune son souhait de transférer le bail à ferme pour la parcelle cadastrée section 11 n° 43 à M. SENE Hugo, domicilié à HARSKIRCHEN, 3 rue de la Sarre.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec effet du 1^{er} août 2015, pour la location de la parcelle cadastrée section 11 n°43, d'une contenance de 19 ares.

Le fermage annuel est fixé à 14,48 euros, révisable par référence à l'évolution de l'indice de fermage publié conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1992.

Texte adopté à l'unanimité.

4c. Cession amiable de la voirie privée du lotissement «Rue des Vergers» à la commune pour transfert dans le domaine public communal

20150720DCM4C

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, les représentants de la SCI Mozart, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal ainsi que lotisseur.

Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Monsieur le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que les réseaux ont fait l'objet d'une vérification par le SDEA.

A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Rue des Vergers », et réseaux situés sous la voie, parcelle cadastrée section 21 n°371 d'une contenance de . Tous les frais d'acte et annexes sont à la charge du demandeur.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement «Rue des Vergers» à la commune.

-Décide que la voirie du lotissement « Rue des Vergers » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

-Décide de nommer cette voie « Rue des Vergers ».

5) Constitution du comité de pilotage du Centre Socio-Culturel

20150720DCM5

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Par délibération en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a décidé de confier la mission de programmation des travaux du centre socio-culturel à la société Polyprogramme de Strasbourg.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création d'un comité de pilotage, composé de représentants du Conseil municipal et du Centre socio-culturel et chargé d'orienter et de valider les différentes phases de l'étude.

Ce COPIL est composé de Monsieur le Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux suivants :

Isabelle MASSON, Micheline ESCHER, Nicole LENJOINT, Christophe SCHOENACKER et Jean-Paul BAUER.

6) Admissions en non valeur

20150720DCM6

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Sur proposition de M. le Trésorier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant par titre	Montant par débiteur
2008	bauer hubert	0000023000547779 eau et asst 2 semestre	84.18	262.18
2008	bauer hubert	0000016000446589 eau et asst 1 semestre	74.3	
2009	bauer hubert	v43400000701102	13.46	
2009	bauer hubert	v43400001493491	25.11	
2009	bauer hubert	ve43400000701102	6.26	
2009	bauer hubert	ve43400001493491	12.87	
2010	bauer hubert	ve43400000005521	7.42	
2010	bauer hubert	v43400000005521	3.11	
2010	bauer hubert	v43400000022443	21.62	
2010	bauer hubert	ve43400000022443	13.85	
2010	berge alain	v43400000009181	10.64	10.64
2008	berner norbert	0000016000446829 eau et asst 1 semestre	43.65	43.65
2010	brey jeanne succession	v43400000010961	5.01	8.45
2010	brey jeanne succession	v43400000023453	3.44	
2009	brico marche	ve43400008746131	12.84	12.84
2001	brugger franz	0000010000001599 eau et asst 2 semestre	26.26	618.72

2002	brugger franz	0000007000230639 eau et asst 2 semestre	75.66	
2003	brugger franz	0000006000576489 eau et asst 1 semestre	104.94	
2003	brugger franz	0000016000444549 eau et asst 2 semestre	124.44	
2004	brugger franz	0000006000061159 eau et asst 1 semestre	115.69	
2004	brugger franz	0000018000511129 eau et asst 2 semestre	138.73	
2005	brugger franz	0000010000981989 eau et asst 2 semestre	13.66	
2005	brugger franz	0000006000047399 eau et asst 1 semestre	19.34	
1995	brugger solange	Eau 1 semestre 1995	114.12	114.12
2002	bucholtzer doris	0000007000230719 eau et asst 2 semestre	14.96	14.96
2005	da cunha avelino meireles	0000003000002399 eau et assainissement	41.84	41.84
2000	idesheim robert	0000001000004849 eau et asst 1 semestre	40.62	443.16
2001	idesheim robert	0000005000004839 eau et asst 2 semestre	221.21	
2005	idesheim robert	0000004000004899 eau et asst 1 semestre	181.33	
2010	miotke rose	0000021000433159 eau et asst 1 semestre	27.05	27.05
2010	molina denise	v43400000006811	31.34	31.34
2010	mourer jean nicolas	ve43400000010951	5.93	20.27
2010	mourer jean nicolas	v43400000010951	-2.52	
2010	mourer jean nicolas	v43400000023443	11.85	
2010	mourer jean nicolas	ve43400000023443	5.01	
2010	pettikoffer philippe	0000005000008079 eau et asst 2 semestre	21.34	21.34

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 670,56 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 4 : DIT que conformément à la convention de transfert complet des compétences eau et assainissement, le montant des admissions en non valeur sus mentionnées sera mis à la charge du SDEA

La séance est levée à 20 heures 45.

A Sarre-Union, le 20 juillet 2015

Le Maire,
Marc SENE

